

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020 – HUIS CLOS**

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A donné pouvoir : Dominique TREILLET à Guylaine SIMON

Absents : Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

A été élue secrétaire : Guylaine SIMON

N°2020-19-DELIB-7-1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BLAZY / COMPTABLE PUBLIC / EXERCICE 2019 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le comptable public Jean-François BLAZY de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif suivant :

- budget principal

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par,

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCLARE que le compte de gestion :

- du budget principal

dressé par Monsieur le comptable public, Jean-François BLAZY pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

N°2020-20-DELIB-7-1

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019.

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-26-DELIB-7-1 en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n°2019-66-DELIB-7-1 en date du 29 août 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal

VU la délibération n°2019-91-DELIB-7-1 en date du 11 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal

VU l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2019
Section de fonctionnement	2 019 525,03 €	1 398 604,32 €	620 920,71 €
Section d'investissement	2 274 095,06 €	2 184 773,50 €	89 321,56 €

	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice N-1 (2018)	Résultat Global 2019
Section de fonctionnement	620 920,71 €	34 175,73 €	655 096,44 €
Section d'investissement	89 321,56 €	2 542 920,26 €	2 632 241,82 €
soit un excédent Global de clôture de			3 287 338,26 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2019
Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	1 709 182,48 €	1 166 381,07 €	542 801,41 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	3 830 139,67 €		

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

12 voix pour
voix contre
abstention(s)

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal comme exposé ci-dessus

N°2020-21-DELIB-7-2

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur expose qu'avant le vote du Budget Primitif, il convient de décider du taux des taxes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De 1996 à 1999, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36 % à 26%.

De 1999 à 2016 les taux d'imposition de la commune sont restés stables.

En 2017, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené à 24%.

En 2018, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené à 22%.

En 2019, le taux de la taxe d'habitation (6%) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (45%) n'ont pas évolué. En revanche, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené de 22% à **19%**. Le produit de la totalité des taxes locales a été de **729 245 €** en 2019.

Pour année 2020, la taxe d'habitation est supprimée. Toutefois, la loi de finances prévoit un mécanisme de compensation à l'euro prêt en faveur des collectivités territoriales.

Il est prévu le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de cette taxe ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière, abonderait les recettes des communes.

En 2019, le produit de la somme des taxes sur le foncier bâti et non bâti s'élevait à 545 945 €. **En conservant les taux votés en 2019, le produit de la somme des taxes sur le foncier bâti et non bâti pour 2020, s'élèverait à 562 890 €.**

Il vous est proposé de conserver les mêmes taux.

VU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCIDE pour 2020, de maintenir les taux des taxes locales, aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45 %

N°2020-22-DELIB-7-5

OBJET : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES / ANNEE 2020

Rapporteur : Lorraine HENON

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2

Le rapporteur expose qu'afin d'équilibrer les budgets du CCAS et de la caisse des écoles, il conviendrait de voter une subvention d'équilibre aux dits budgets pour les montants suivants :

Budget CCAS à hauteur de :	4 885 €
Budget Caisse des Ecoles à hauteur de :	98 260.26 €

Il rappelle que ces sommes correspondent à une prévision budgétaire et qu'elles ne seront mobilisées qu'à hauteur du besoin réel des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à verser des subventions d'équilibre aux budgets suivants :

Budget CCAS à hauteur de :	4 885 €
Budget Caisse des Ecoles à hauteur de :	98 260.26 €

DIT que les crédits seront prévus à l'article 657361 pour le budget de la Caisse des Ecoles pour la somme de 98 260.26 €

DIT que les crédits seront prévus à l'article 657362 pour le budget du CCAS pour la somme de 4 885 €

N°2020-23-DELIB-7-5

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNÉE 2020

Rapporteur : Guylaine SIMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7

VU la Décision n°2020-08 en date du 15 mai 2020 attribuant des subventions exceptionnelles aux associations la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français,

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par les associations suivantes,

CONSIDERANT que durant la période inédite de crise sanitaire engendrée par l'épidémie COVID-19 et suite à la sollicitation des associations, la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français, il a été attribué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à chacune des associations.

1/ L'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles " dont le siège est à Peyrolles, rassemble 23 adhérents.

Les Forestiers Sapeurs de Peyrolles sont très actifs dans notre commune sensible aux incendies de forêt. Ils mènent des actions de surveillance et de sensibilisation du public. Ils patrouillent et interviennent sur des feux naissants.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.

L'association justifie sa demande d'aide par la volonté d'organiser régulièrement des activités de cohésion, de mise en place d'actions en faveur des jeunes. Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles " une subvention de **1 500 €**

2/ Association des chiens guides d'aveugles « CECIDEV » dont le siège est à Aix-en-Provence, 1175 Montée Avignon, rassemble 70 adhérents et 30 bénévoles. Cette association a pour vocation la formation de chiens guides pour les personnes déficientes visuelles sur une durée d'environ vingt mois par chien. Les chiens sont remis gracieusement conformément à la pratique nationale et mondiale.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière. Compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé ;

- d'accorder à l'association " CECIDEV " une subvention de **1 500 €**.

3/ Union des anciens combattants

L'association " Union des anciens combattants et victimes de guerre de Vauvenargues & Saint Marc Jaumegarde " dont le siège est à Vauvenargues, compte 15 adhérents.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière par l'organisation des cérémonies patriotiques.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Union des anciens combattants & victimes de guerre de Vauvenargues & Saint Marc Jaumegarde " une subvention de **1 000 €**.

4/ L'association " Les Amis de Saint Marc " dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde, compte à ce jour 145 adhérents.

Elle propose diverses activités : randonnées, pétanque, bridge, chorale, théâtre, marché des créateurs, sorties, lectures de textes, conférences et spectacles.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière. L'association a adressé un programme des manifestations organisées en faveur des Saint Marcais et des différentes activités qu'elle propose.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Les Amis de Saint Marc " une subvention de **15 000 €**.

5/ Association Anorexie et Boulimie 13, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – 30 charmille de l'Aube, compte 30 adhérents.

Cette association a pour vocation d'aider les patients et les familles du département confrontés aux troubles du comportement alimentaires que sont l'anorexie, l'hyperphagie et la boulimie.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « Anorexie et Boulimie 13 » une subvention de **1 000 €**

6/ L'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire " dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde regroupe 58 membres.

L'objectif de cette amicale est de fédérer ses membres afin de "faire vivre " le centre de secours. Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire " une subvention de **1 500 €**.

7 / L'association " Wu Xing " dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde 240 chemin de l'Infernet - Les Bonfillons, compte 18 adhérents.

L'association justifie sa demande par l'organisation à Saint Marc Jaumegarde d'un stage national décentralisé de Tai Ji Quan et Qi Gong animé par un Maître de Yuan Hong Hai, 7^{ème} Dan, Maître de conférence de l'université de Fudan à Shanghai, entraîneur de l'équipe de France pendant 10 ans.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Wu Xing " une subvention de **1500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

VOTE une ligne de dépense au titre des subventions allouées aux Associations, se répartissant comme suit :

- Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles	1 500.00 €
- CECIDEV « chiens d'aveugles »	1 500.00 €
- Union des anciens combattants	1 000.00 €
- Les amis de Saint Marc	15 000.00 €
- Association Anorexie et Boulimie 13	1 000.00 €
- Amicale Pompiers Sainte Victoire	1 500,00 €
- WU XING	1 500,00 €

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal pour **23 000 €**.

DÉCIDE que toutes les associations ayant leur siège social à Saint Marc Jaumegarde bénéficient selon la disponibilité des locaux d'une mise à disposition à titre gratuit.

N°2020-24-DELIB-7-1

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif 2019 par délibération n°2020-20-DELIB-7-1 du 30 juin 2020 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de :	655 096.44 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de :	2 632 241.82 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	1 166 381.07 €
En recettes pour un montant de :	1 709 182.48 €

Les restes à réaliser étant excédentaires, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reprendre les résultats antérieurs de la façon suivante :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **655 096.44 €**

- en résultat d'investissement reporté (001) : **2 632 241.82 €**

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal année 2019 telle qu'exposée ci-dessous :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **655 096.44 €**

- en résultat d'investissement reporté (001) : **2 632 241.82 €**

N°2020-25-DELIB-7-1

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2020-20-DELIB-7-1 du 30 juin 2020 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019

VU la délibération n° 2020-24-DELIB-7-1 du 30 juin 2020 affectant le résultat de l'exercice 2019

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 31 juillet 2020,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget Primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les besoins recensés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

ADOpte le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés **par chapitre** (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 203 164.28 €	6 203 164.28 €
FONCTIONNEMENT	2 581 872.44 €	2 581 872.44 €

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

Le rapporteur expose :

La Caisse des Ecoles dispose du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité.

Le Comité de la Caisse des Ecoles comprend conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation :

- a) le Maire, Président
- b) l'Inspecteur de l'éducation nationale
- c) un membre désigné par le Préfet
- d) deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

Mme Lorraine HENON et Mme Emmanuelle HARTMANN sont très impliquées dans la vie de l'école et souhaitent devenir membres de la Caisse des Ecoles.

En complément, il vous est proposé de nommer deux parents d'élèves et une ancienne institutrice de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

13 voix pour,
voix contre,
abstention(s)

DECIDE que le comité de la Caisse des Ecoles est composé comme suit :

- Président :
 - o Monsieur le Maire
- Représentants du conseil municipal :
 - o Mme Lorraine HENON
 - o Mme Emmanuelle HARTMANN
- Inspecteur de l'éducation Nationale
 - o Monsieur Claude AUGER

DECIDE de nommer trois membres supplémentaires :

- Représentants de parents d'élèves :
 - o Mme Isabelle DUPREE
 - o Mme Solène GAYET
- Institutrice de la commune retraitée :
 - o Mme Brigitte GRANDRY

DIT que Monsieur le Préfet désignera son représentant

Madame le rapporteur expose :

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Saint Marc Jaumegarde.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins du directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

13 voix pour,
voix contre,
abstention(s),

DECIDE de proposer la liste de personnes suivantes au directeur des services fiscaux :

Commissaires titulaires

	Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
1	Agnès PEYRONNET	14/05/1952 Frontignan	385 ch de Cachène – 13100 Saint Marc Jaumegarde
2	Jean Pierre JEANNE	16/06/1954 Aubusson	2995 RD10 – 13100 St Marc Jaumegarde
3	Emmanuelle HARTMANN	17/06/1975 Bordeaux	500 ch de Collongues – 13100 St Marc Jaumegarde
4	Régis ROQUETA	27/03/1956 Aix-en- Provence	65 descente des Jardins – 13100 St Marc Jaumegarde
5	Lorraine HENON	05/05/1970 Valenciennes	118 ch des Peyrières – 13100 St Marc Jaumegarde
6	Dominique TREILLET	25/02/1956 Casablanca	9 domaine du Prignon – 13100 St Marc Jaumegarde
7	Didier FAURE	10/12/1966 Saint Etienne	10 ch de Repentance à la Forêt – 13100 St Marc Jaumegarde
8	Laurence BARASCUD	21/09/1970 Chamalières	80 ch des Restanques de l'Aube – 13100 St Marc Jaumegarde
9	Jérôme GALINIER	25/09/1956	830 ch des Vérans – 13100 St Marc

	WARRAIN	Marseille	Jaumegarde
10	Pierre BROCHARD	04/01/1972 Paris 13 ^{ème}	Place de la Mairie – 13100 St Marc Jaumegarde
11	Guylaine SIMON	28/11/1962 Aix-en- Provence	365 ch du Vallon de Keyrié – 13100 St Marc Jaumegarde
12	François GENEVEY	01/09/1962 Marseille	675 ch de la Garenne – 13100 St Marc Jaumegarde

Commissaires suppléants

	Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
1	Daniel QUILICI	03/08/1947 Aix-en- Provence	480 chemin Fontaine des Tuiles Les Pinchinats – 13100 Aix en Provence Représentant des propriétaires de bois et forêts
2	Brigitte GRANDRY	21/02/1957 Neuilly sur Seine	265 ch du Plan de Lorgue – 13100 St Marc Jaumegarde
3	Germaine ROCHE	30/03/1948 Peyrolles en Provence	125 ch de la Crête – 13100 St Marc Jaumegarde
4	Gilles CARTIER	30/01/1951 Saintry sur Seine	290 ch du Vallon de Keyrié – 13100 St Marc Jaumegarde
5	Alain BRUNO	16/04/1951 Aix-en- Provence	Route de Beaulieu – 13840 Rognes
6	Danielle COULET	20/02/1951 Romilly sur Seine	15 ch de Repentance à la Forêt – 13100 St Marc Jaumegarde
7	Marie Christine MATHIEU	05/10/1954 Paris 15 ^{ème}	335 ch des Grands Vallons – 13100 St Marc Jaumegarde
8	Fabienne GEOFFROY	03/04/1974 Versailles	16 ch du Plan de Lorgue – 13100 St Marc Jaumegarde
9	Véronique REISER	28/08/1958 Holque	215 ch du Vallon de Keyrié – 13100 St Marc Jaumegarde
10	Jean Pierre LECHTEN	27/01/1950 Strasbourg	Château du Prignon – 13100 St Marc Jaumegare
11	Isabelle SAUTREAU	04/08/1958 Reims	150 impasse de l'Ermitage -13100 St Marc Jaumegarde
12	Gilbert HENRY	01/09/1943 Aix-en- Provence	550 ch des Savoyards – 13100 St Marc Jaumegarde

N°2020-28-DELIB-5-3

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT
D'AMÉGANEMENT DU BASSIN DE L'ARC « SABA »**

Monsieur le rapporteur expose :

A la suite des dernières élections municipales et conformément à l'article L.5212.7 du CGCT, il convient de choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au comité du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc « SABA ».

Nous devons proposer à la Métropole des délégués, cette dernière se laissant la possibilité de valider ce choix.

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Agnès PEYRONNET, représentante titulaire
- Madame Dominique TREILLET, représentante suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

13 voix pour,
voix contre,
abstention(s)

DECIDE de proposer :

- Madame Agnès PEYRONNET, déléguée titulaire
- Madame Dominique TREILLET, déléguée suppléante

N°2020-29-DELIB-4-1

OBJET : CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Etablissement MAC Attrape Soleil :

Par délibération n°2020-15 en date du 28 mai 2020, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C a été créé.

Ce poste permet de maintenir le nombre d'agents diplômés nécessaire à l'agrément de l'établissement, à la suite du départ d'un agent occupant le poste d'éducateur de jeunes enfants.

il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'une personne disposant du CAP petite enfance, pour se substituer à un contrat précédent d'accompagnement à l'emploi.

De plus, l'agent non diplômé, d'entretien et préparation des repas est actuellement recruté sur un poste vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de le recruter sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi.

Il vous est proposé de créer deux emplois permanents d'adjoint technique (échelle C2 – filière technique – catégorie C) à temps complet pour répondre aux besoins de la crèche MAC Attrape Soleils.

Service sport et jeunesse :

Dans le cadre de la mise en place d'un service municipal structurant les activités sports et loisirs des enfants de Saint Marc, il est proposé d'adopter une nouvelle organisation en mettant fin au contrat en cours avec le prestataire extérieur.

Dans ce cadre il convient de recruter un agent compétent pour gérer l'ensemble des missions afférentes à ce service.

Il vous est donc proposé de créer un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (filière animation – catégorie B) temps complet.

Salle des Sports :

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation au sein de la salle des sports, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet pour donner des cours de sport dans l'établissement.

Il vous est donc proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (8h/semaine) d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (filière sportive – catégorie B).

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :

Au regard des effectifs, l'inspection académique a autorisé l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle. Pour faire face à un accroissement sensible du nombre d'enfants attendus pour la rentrée scolaire de septembre 2020 et décharger l'enseignant de la nouvelle classe de grande section / CP, il vous est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (9h30/semaine) d'adjoint technique (échelle C2 – filière technique – catégorie C).

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des postes ouverts, ou à défaut pas un agent contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

Grade	Type de poste	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	2
	Temps non complet	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Temps non complet	1

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'usage

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel qu'exposé ci-dessous :

1/ Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Attaché à temps complet	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	1
TOTAL		5

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Adjoints techniques	- Adjoints techniques à temps complet - Adjoint technique à temps non complet dont * temps non complet à 29h * temps non complet à 21h35 * temps non complet à 9h30	5 3 1 1 1
Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux de 2 ^{nde} classe	4
TOTAL		12

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Agent de police municipale	Gardien brigadier	1
TOTAL		1

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur de jeunes Enfants à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 1 ^{ere} classe à temps complet	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		7

5/ Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur territorial des activités physiques et sportives	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	1
	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 8h	1
TOTAL		2

6/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Animateur territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		1

N°2020-30-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT / REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RD 10 (LIAISON ROND POINT DES SAVOYARDS/ ACCES MAIRIE) / TRANCHE 2 AMÉNAGEMENT DU TALUS

Rapporteur : Madame Peyronnet

Le rapporteur expose que la 1^{ère} tranche du projet de réalisation de voie-douce a obtenu un financement du Département par la réaffectation de la subvention obtenue lors de la commission permanente du 15 décembre 2017 d'un montant de 66 835 € au titre du fond départemental de mise en œuvre du Plan « Energie Climat ».

Il est proposé de solliciter le département par le même dispositif pour le financement de la 2^{ème} tranche du projet consistant en l'aménagement du talus le long de la voie-douce.

Pour rappel, le projet situé en site classé, doit faire l'objet d'un avis favorable de Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, Architecte des Bâtiments de France.

Le coût de l'opération a été estimé à 100 000 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	100 000.00 €
Subvention Département (60%)	60 000.00 €
Subvention Métropole CCPD (20%)	20 000.00 €
Autofinancement communal (20%)	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du Plan « Energie Climat » pour l'aménagement du talus le long de la voie-douce, soit la somme de 60 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

N°2020-31-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU HAMEAU DES BONFILLONS / 2EME TRANCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a acquis au 1^{er} semestre 2019 la parcelle AC 333 située au Hameau des Bonfillons. Cette parcelle a fait l'objet de l'emplacement réservé n° 2 dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2017 afin de réaliser une aire de jeux pour enfants.

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

La première tranche de travaux, estimée à 85 000 € HT, a fait l'objet de l'obtention d'une subvention du département dans le cadre des travaux de proximité pour un montant de 59 500€.

Il est proposé de solliciter le Département au travers du même dispositif pour le financement de la deuxième tranche du projet.

Le coût de la deuxième tranche est estimé à 85 000 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	85 000.00 €
Subvention (70%)	59 500.00 €
Autofinancement communal	25 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre des travaux de proximité pour la réalisation de la deuxième tranche d'une aire de jeux au Hameau des Bonfillons soit la somme de 59 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-32-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU HAMEAU DES BONFILLONS

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapporteur expose que le hameau des Bonfillons, fait l'objet d'une fréquentation croissante liée d'une part à l'augmentation du nombre d'habitations et d'autre part à sa situation proche du site de Bimont.

Le stationnement anarchique de nombreux véhicules particulièrement les week-ends provoque une gêne pour les riverains.

Le projet consiste en :

- Une réorganisation des places de stationnement sur la place de l'Eireto permettant la création de nouveaux espaces de stationnement
- Un aménagement paysager du parking des oliviers
- La création d'une voie piétonne d'accès au parking des oliviers
- Déplacement de clôture et de portail suite à l'agrandissement du parking à proximité du point d'apport volontaire

Le coût de l'opération est estimé à 85 000 € HT

L'aide du département peut être sollicitée dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	85 000.00 €
Subvention (70%)	59 500.00 €
Autofinancement communal (30%)	25 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité pour les aménagements décrits ci-dessus, soit la somme de 59 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-33-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ POUR LA RÉNOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'effectuer divers travaux d'aménagement des bâtiments communaux (mairie, services techniques, orangerie et aménagements divers).

Notamment, l'orangerie devra être mise aux normes pour accueillir les enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Le coût global des travaux est estimé à 85 000 € HT.

L'aide du département peut être sollicitée dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	85 000.00 €
Subvention (70%)	59 500.00 €
Autofinancement communal (30%)	25 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité pour les travaux décrits ci-dessus, soit la somme de 59 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-34-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LA CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX / ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE ET CRECHE

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapporteur expose la volonté d'équiper les bâtiments communaux d'un dispositif de climatisation.

En termes de priorité, le bâtiment de l'école primaire, ainsi que le bâtiment accueillant la maternelle, et la crèche feront l'objet de la première phase de l'opération.

Le coût global des travaux est estimé à 100 000 € HT.

L'aide du département peut être sollicitée dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	100 000.00 €
Subvention	59 500.00 €
Autofinancement communal	40 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité pour les travaux décrits ci-dessus, soit la somme de 59 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-35-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL / TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES VÉRANS

Rapporteur : Monsieur Régis ROQUETA

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de confortement du talus soutenant la voirie d'un tronçon du chemin des Vérans.

Le coût global des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Il est précisé que le contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) de la commune a été clôturé en 2019. La commune sollicite donc l'aide du département au travers du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	200 000.00 €
Subvention FDADL (50%)	100 000.00 €
Métropole CCPD (25%)	50 000.00 €
Autofinancement communal (25%)	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du FDADL, soit la somme de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-36-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL / RÉHABILITATION VOIRIE CHEMIN DES VIGNES

Rapporteur : Monsieur Régis ROQUETA

Le rapporteur informe le conseil de l'état dégradé du chemin des Vignes.

Il convient de prévoir de le refaire sur la totalité de la longueur (terrassement, réfection de la chaussée et reprise à la côte des regards).

Le coût global des travaux est estimé à 45 000 € HT.

Il est précisé que le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) de la commune a été clôturé en 2019. La commune sollicite donc l'aide du département au travers du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	45 000.00 €
Subvention FDADL (50%)	22 500.00 €
Métropole CCPD (25%)	11 250.00 €
Autofinancement communal (25%)	11 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du FDADL, soit la somme de 22 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-37-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL / RÉHABILITATION VOIRIE CHEMIN DE L'AUBE PARTIE OUEST

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapport informe le conseil de l'état dégradé du chemin de l'Aube.

Il convient de prévoir de le refaire sur la partie ouest (terrassment, réfection de la chaussée et reprise à la côte des regards).

Le coût global des travaux est estimé à 178 000 € HT.

Il est précisé que le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) de la commune c'est clôturé en 2019. La commune sollicite donc l'aide du département au travers du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au développement Local ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	178 000.00 €
Subvention FDADL (50%)	89 000.00 €
Métropole CCPD (25%)	44 500.00 €
Autofinancement communal (25%)	44 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du FDADL, soit la somme de 89 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-38-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL / REHABILITATION VOIRIE TRAVERSE DU PLAN DE LORGUE

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapport informe le conseil de l'état dégradé de la Traverse du Plan de Lorgue.

Il convient de prévoir de le refaire dans sa totalité (terrassment, réfection de la chaussée et reprise à la côte des regards).

Le coût global des travaux est estimé à 63 000 € HT.

Il est précisé que le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) de la commune c'est clôturé en 2019. La commune sollicite donc l'aide du département au travers du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au développement Local ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	63 000.00 €
Subvention FDADL (50%)	31 500.00 €
Métropole CCPD (25%)	15 750.00 €
Autofinancement communal (25%)	15 750.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du FDADL, soit la somme de 31 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-39-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE / EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Jean Pierre JEANNE

Le rapporteur rappelle l'installation et la mise en service d'un dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal en 2017.

Il est proposé d'étendre ce dispositif sur trois sites supplémentaires :

- Equipements publics du plateau sportif
- Point d'apport volontaire route du plan de Lorgue
- Parking du Hameau des Bonfillons

Le coût global des travaux est estimé à 75 000 € HT.

L'aide du département peut être sollicitée dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	75 000.00 €
Subvention (60%)	45 000.00 €
Métropole (20%)	15 000.00 €
Autofinancement communal (20%)	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, soit la somme de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N°2020-40-DELIB-3-2

OBJET – CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Rapporteur : Didier FAURE

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marc Jaumegarde dispose d'une moto 125, utilisée par le précédent policier municipal.

Il s'agit d'une motocyclette de 125 CM3, Yamaha XT 125, immatriculée 963-BPP-13 mise en circulation le 28 août 2008.

La commune assume aujourd'hui les frais d'assurance de ce véhicule qui n'est plus utilisé depuis 3 ans. A ce jour le véhicule n'est pas en état de fonctionner et les frais destinés à une

remise en état seraient plus élevés que le prix estimé de vente du véhicule (batterie, vidange, freins, train de pneus etc.)

Il vous est donc proposé de faire don du véhicule en l'état, à Monsieur Patrick CHABERT, agent des services techniques de la commune depuis plus de 20 ans, parti à la retraite en mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

APPROUVE la cession à titre gratuit par la commune à Monsieur Patrick CHABERT de la motocyclette de 125 CM3, Yamaha XT 125, immatriculée 963-BPP-13

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°2020-17-DEC-7-5 : *Redevance année 2020- stationnement camion pizza*

Décision n°2020-18-DEC-7-10 : *Autorisation des poursuites données par le Maire au comptable public / Monsieur Jean-François BLAZY*

Clôture de la séance à 20h

Le 1^{er} juillet 2020
Le Maire,
Régis MARTIN